

Le 18 Juin 2015, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 24 Juin 2015 à 18 h 30.**

## ORDRE DU JOUR

### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Ratifications
- Service de distribution d'eau potable : rapport annuel sur le prix et la qualité des services – exercice 2014
- Société thermique de ROYAT : réseau de chauffage urbain – rapport annuel technique et financier 2014
- Camping de ROYAT : rapport annuel d'exploitation de la DSP
- Casino de ROYAT : rapport annuel de DSP
- Contrat enfance jeunesse 2015-2018 : signature du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme
- Personnel communal : création d'un emploi permanent de gardien de police municipale à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2015
- Personnel communal : renouvellement de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à temps non complet (11 heures hebdomadaires) pour l'année scolaire 2015/2016
- Personnel communal : recrutement de trois agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service entretien bâtiments pour l'année scolaire 2015/2016
- Personnel communal : recrutement de trois adjoints d'animation non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016
- Maison des Jeunes et de la Culture
- Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2015 de la Ville de ROYAT
- Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Commune – Budget Eau
- Budget primitif – Emprunt 2015
- Admission en non-valeur
- Travaux d'éclairage public : éclairage chemin de la Pauze suite aménagement B.T.
- Participation financière pour le remplacement d'une passerelle 10 Ter rue du Souvenir

### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Compte administratif 2014
- Approbation du compte de gestion 2014
- Affectation du résultat

### **AFFAIRES THERMALES**

- Admission en non-valeur

## 4<sup>ème</sup> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAT légalement convoqué le dix-huit juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ALEDO Marcel, Maire.

### Etaient Présents :

**Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint – Madame JARLIER Adjointe - Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Mme ENJALBERT –RIEUTORD Adjointe - Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame VALVERDE Conseillère Municipale – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame CALABUIG Conseillère Municipale – Madame BASSET Conseillère Municipale -**

### Absents :

**Monsieur MEYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur ALEDO  
Madame DENIZOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur LUNOT  
Monsieur CHOUVEL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame JARLIER  
Madame RUIN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC  
Madame SUSS-PORTAIL, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame AVRIL  
Monsieur GRANDGUILLAUME, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame PRACROS  
Monsieur PAULET, Conseiller Municipal  
Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal.**

**Madame AVRIL a été élue Secrétaire.**

### **RATIFICATIONS**

#### **Pour la commune**

##### **04.05.2015**

Il a été procédé à la nomination de régisseurs suppléants pour la régie de recettes navettes de la commune de Royat afin d'assurer la continuité du service public en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur principal.

##### **28.05.2015**

Il a été procédé à la nomination de régisseurs suppléants pour la régie de recettes de la commune de Royat afin d'assurer la continuité du service public en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur principal.

##### **28.05.2015**

Compte-tenu des multiples modifications apportées à la régie de recettes liées à la mise en place de nouvelles prestations, il a été procédé à sa refonte de la manière suivante :

Cette régie installée à la Mairie de ROYAT, encaisse les produits suivants :

- 1/ Recettes liées à la restauration municipale : adultes et enfants
- 2/ Produits provenant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de CHARADE
- 3/ Produits de l'accueil périscolaire des mercredis suite à la mise en place des nouveaux horaires scolaires,
- 4/ Produits afférents à la garderie scolaire,
- 5/ Produits provenant de l'école municipale de musique, danse et théâtre (cotisations annuelles et locations d'instruments),
- 6/ Locations de la salle Polyvalente,
- 7/ Locations de lots de vaisselles,
- 8/ Dédommagements versés en cas de détérioration d'une salle, casse ou perte d'un élément ou de plusieurs éléments d'un lot de vaisselle,
- 9/ Locations de parkings,
- 10 / Dédommagement en cas de perte des badges d'accès aux différents parkings,
- 11/ Perception des produits des horodateurs ou des caisses enregistreuses,
- 12/ Produits de la délivrance des extraits de matrices cadastrales,
- 13/ Vente jetons de douche,
- 14/ Encaissement photocopies au service du public et des associations,
- 15/ Participation aux voyage des Anciens,
- 16/ Vente de photos prises lors de manifestations,
- 17/ Vente du livre « Entre sources et volcans »,
- 18/ Vente du pin's de ROYAT,
- 19/ Sommes encaissées au titre des concessions de cimetière.

### **02.06.2015**

Il a été conclu un marché de prestation de services avec la société CENTRE SPECTACLES située ZA Pra de Serre, 8 rue Faraday 63960 VEYRE MONTON pour le tir de trois feux d'artifices et une prestation de mapping dans le cadre du 17<sup>ème</sup> Festival de Pyromélogie qui se déroulera à ROYAT le samedi 27 juin 2015.

Le montant de la prestation s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC

### **Pour la RMEMR**

#### **11.05.2015**

Il a été conclu un contrat d'assurance habitation avec la société AXA Assurances située 40 avenue de Clermont à DURTOL pour l'appartement situé 7 av. Anatole France – Porte 3 à ROYAT que la Régie loue pour un de ses kinésithérapeutes.

Ce contrat a pris effet le 30 avril 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016.

La cotisation annuelle s'élève à 111,13 € TTC

#### **11.05.2015**

Il a été conclu un contrat d'assurance habitation avec la société AXA Assurances située 40 avenue de Clermont à DURTOL pour l'appartement situé 7 av. Anatole France – Porte 5 à ROYAT que la Régie loue pour un de ses kinésithérapeutes.

Ce contrat a pris effet le 30 avril 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016.

La cotisation annuelle s'élève à 111,13 € TTC

N° 2015 / 085

**SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES**  
**EXERCICE 2014**

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi BARNIER (art. L 2224-5 du C.G.C.T.), le rapport annuel sur le fonctionnement du service de l'Eau doit être présenté avant le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année à l'Assemblée Municipale.

Le décret N° 2005-236 du 14 Mars 2005 précise le contenu de la loi du 2 février 1995.

Ce rapport est ensuite mis à la disposition du public sur place à la Mairie pendant 1 mois. Le rapport du délégataire du service de distribution de l'eau potable 2014 vient de nous être adressé par la Lyonnaise des Eaux.

Ce document est disponible en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du Secrétariat général.

Par ailleurs, 2014 a vu la mise en place de capteurs acoustiques, détecteurs de fuite ce qui permet d'avoir un rendement du réseau de 80%.

Du point de vue bactériologique et physico-chimique, 100 % des analyses ont été conformes pour les ressources.

Les ventes d'eau se sont élevées à 315 658 m<sup>3</sup> (pour mémoire 317 397 m<sup>3</sup> en 2013), soit une légère baisse, facteur commun au niveau national.

### **DONNEES TECHNIQUES**

#### **La distribution**

- 1497 clients facturés pour 1497 abonnements,
- 1 captage, 3 stations de pompage ou surpression, 2 sites de désinfections ou de chloration,
- 3 réservoirs, 6 cuves de réservoirs, 3 500 m<sup>3</sup> de stockage,
- 34,5 km de réseau d'eau potable.

#### **La consommation**

- Par rapport à 2013, légère baisse qui est constatée au niveau national,
- Les pertes représentent 26% du volume produit, ce qui reste à améliorer.

#### **Origine de l'eau**

L'eau distribuée est d'origine souterraine (captages de BONNEFOND et de MARPON) et achat d'eau à ORCINES pour CHARADE et les quartiers hauts de ROYAT.

Le réservoir de GRAVENOIRE est alimenté par la conduite venant d'ORCINES via CHARADE et par un apport venant de CEYRAT.

L'eau achetée représente 16% du volume livré soit 56 552 m<sup>3</sup>, en baisse sensible par rapport à 2013.

Qualité de l'eau : (code de la santé publique – article – L19)

« L'eau consommée doit être propre à la consommation »

L'eau distribuée à ROYAT est d'origine souterraine (captages de BONNEFOND et de MARPON, sources de FONTA, apport par le S.I.A.E.P. de BEAUMONT, CEYRAT, ST GENES CHAMPANELLE).

Avant distribution, les eaux subissent un traitement de stérilisation :

- captages de BONNEFOND et de MARPON : injection de chlore gazeux au niveau du réservoir de BONNEFOND,
- apport par les communes de ST GENES CHAMPANELLE et de CEYRAT : injection de chlore gazeux aux captages de PESSADE et de la station de pompage de FONTFREYDE-TOURTOUR,
- apport par la commune d'ORCINES : les eaux subissent le cas échéant une rechloration au réservoir de CHARADE.

La fréquence des analyses est fixée dans l'arrêté préfectoral du 21 Juillet 2004 par le décret du 20 Décembre 2001. Les prélèvements sont faits par la DDASS ainsi que par la LYONNAISE. Sur l'ensemble de ces analyses, aucun paramètre d'analyses n'est non conforme.

**PATRIMOINE**

Proposition d'amélioration

- périmètre de protection des captages et des réservoirs (clôtures) en cours,
- mise en place d'un traitement de reminéralisation à l'étude,
- suivi du rendement du réseau,
- augmentation de la part produite/part achetée.

La consommation moyenne s'établit comme suit :

- par abonné : 210 m<sup>3</sup>
- par habitant : 65 m<sup>3</sup>/an

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire.

N° 2015 / 086

**SOCIETE THERMIQUE DE ROYAT :**  
**RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN**  
**RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER 2014**

Rapport de Monsieur le Maire,

La société Thermique de ROYAT nous a fait parvenir son rapport d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2014.

Le rapport complet est à votre disposition auprès du secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture.

Quelques éléments peuvent cependant être signalés :

- Baisse sensible des ventes (-14%) liée à une baisse de consommation (climat)

- La consommation de gaz a atteint 8 596 Mwh soit 320 960 € au lieu de 9 695 Mwh soit 395 572 € en 2013.

- Les ventes se sont élevées à 506 782 €, dont 222 360 € pour ROYATONIC (44 %) et 170 427,71 € pour l'Etablissement Thermal (33 %).

Il est à noter une diminution réelle de la facturation à ROYATONIC (- 20 000€) résultat des efforts entrepris pour limiter les pertes de calories des bassins par la mise en place de bâches.

Enfin, le montant de la redevance versée à la ville sera de 8 314,12 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par le délégataire.

N° 2015 / 087

**CAMPING DE ROYAT :**  
**RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DE LA DSP**

Rapport de Monsieur le Maire,

La Société HUTTOPIA et CIE vient de nous adresser le rapport d'activité du Camping Indigo de ROYAT pour la saison 2014.

L'intégralité de ce rapport est à votre disposition au Secrétariat Général aux heures d'ouverture habituelles.

Pour 2014, il convient de noter les chiffres clés suivants :

- Période concernée :            du 1<sup>er</sup> septembre au 4 novembre 2013  
    du 27 mars au 30 septembre 2014
- Nuitées :                        39 000 (+ 4% par rapport à 2013)
- CA :                                650 000 € (+ 3%)

Ainsi, malgré une météo défavorable en juillet et août, les chiffres constatés sont globalement satisfaisants.

Parmi les faits marquants de cette année de reprise de la DSP, il convient de noter l'installation de 6 roulottes et de tentes équipées à la place de chalets découvertes obsolètes.

De même, le début des travaux de rénovation / transformation du bâtiment d'accueil ont été entrepris dès la fermeture du camping à la fin de la saison 2014.

La redevance versée à la commune a été de 49 650 € pour 2014.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire.

N° 2015 / 088

**CASINO DE ROYAT**  
**RAPPORT DE DELEGATION**

Rapport de Monsieur le Maire,

Le rapport annuel de l'activité du Casino de ROYAT nous a été remis et est consultable en Mairie, au secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture.

Parmi les événements importants de cet exercice (11/2013 au 10/2014), il est à noter :

Pour l'exercice, le nombre total d'entrées dans la salle de jeux s'est élevé à 167 288 personnes (-1.8 %), pour un produit brut des jeux de 11 308 055 € (-5,9 %).

Les redevances versées aux Communes se sont élevées à 1 091 556 € soit une baisse de 5,6%.

Le produit « net » des jeux s'est, pour sa part, élevé à 5 452 024,00 €.

Globalement le résultat de l'année passée montre une baisse de produits M.A.S (-4, 93%), des jeux traditionnels (- 11,47%) liés notamment à l'arrêt du Poker et une légère hausse du produit « restauration ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par le délégataire.

N° 2015 / 089

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 :**  
**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 27 juillet 2011, la commune de ROYAT a signé un Contrat Enfance Jeunesse sur les années 2011 à 2014 avec la C.A.F du Puy-de-Dôme développant ainsi la politique enfance et jeunesse sur la commune.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destinés aux enfants et aux jeunes.

En considération des besoins de la population, la municipalité souhaite poursuivre le développement de la politique menée jusqu'alors par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018.

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales à travers la signature de ce contrat va permettre d'une part, de maintenir certaines actions débutées sous l'ancien contrat et d'autre part, de mettre en place de nouvelles actions, qui seront détaillées dans le futur Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de ROYAT à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015-2018.

N° 2015 / 090

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDIEN DE POLICE**  
**MUNICIPALE A TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015**

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin de pouvoir étendre les missions d'un ASVP, il s'avère nécessaire de préparer son intégration dans la filière Police Municipale. Après avoir obtenu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire le 11 juin dernier, il faut prévoir la transformation de son poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi permanent de Gardien de Police Municipale à temps complet à compter du 1er octobre 2015,
- **de supprimer** l'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la date d'intégration de l'agent dans son nouveau grade,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015 / 091

**PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT**  
**TECHNIQUE DE 2EME CLASSE CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET (11 HEURES**  
**HEBDOMADAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a créé deux emplois à temps non complet (11 h hebdo) de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Élémentaire aux heures de rentrée et de sortie des classes matin et après-midi.

Il est nécessaire de renouveler ces deux emplois pour l'année scolaire 2015- 2016.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de renouveler**, pour l'année scolaire 2015-2016, deux emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non permanents à temps non complet à raison de 11 h hebdomadaires chacun en période scolaire,
- **de mettre** à jour le tableau des effectifs,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015 / 092

**PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE 3 AGENTS**  
**NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT**  
**TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS POUR L'ANNEE**  
**SCOLAIRE 2015-2016**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de 3 emplois non titulaires d'Adjoint Technique à temps non complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service Entretien Bâtiments Communaux.

Compte-tenu des besoins de ce service, il est nécessaire de renouveler ces 3 emplois non permanents pour l'année scolaire 2015-2016 dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour l'année scolaire 2015-2016, 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont :

- 1 poste à 30/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste à 25/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste à 10/35<sup>ème</sup>,

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015 / 093

**PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE 3 ADJOINTS**  
**D'ANIMATION NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT**  
**TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE**  
**2015-2016**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de 3 emplois non titulaires d'Adjoints d'animation à temps non complet, dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Il est nécessaire de reconduire ces 3 postes pour l'année scolaire 2015-2016, d'adapter les plannings aux besoins du service et de modifier en conséquence le temps de travail de ces 3 postes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour l'année scolaire 2015-2016, 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>),
- **de créer**, pour l'année scolaire 2015-2016, 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>),
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015 / 094

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 22 juillet 2003, le Conseil Municipal avait décidé de financer un poste de « développeur coordinateur » de la MJC de ROYAT.

Cette délibération prolongée par une convention idoine, prévoyait le versement d'une somme annuelle à la Fédération Régionale des MJC qui mettait à disposition de la MJC locale un employé.

Le 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accroître l'aide apportée à la MJC en signant une convention d'objectifs précis à atteindre dans un délai de deux ans. Au vu de l'évolution de la demande de l'animation des 12/16 ans et de la fréquentation actuelle des ateliers menés par la MJC il vous est proposé de rapporter la délibération du 22 juillet 2003 afin d'examiner le devenir de l'animation jeunesse dans notre commune.

Il vous est enfin précisé que cette décision ne remet pas en cause les subventions versées directement à la MJC de ROYAT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de rapporter** la délibération du 22 juillet 2003.
- **d'informer** les signataires de la convention du 30 octobre 2003 de cette décision, conformément à l'article 8, alinéa 2 de ladite convention.

N° 2015 / 095

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRIMITIF**

Rapport de Monsieur le Maire,

Il convient de régulariser certaines ouvertures de crédits insuffisantes ou imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire, ainsi que de modifier certaines imputations et de procéder à l'inscription des sommes suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative du budget de la Ville qui suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 RESULTAT REPORTE		- 283 573,82
023 VIR SECTION INVESTISSEMENT	- 283 573,82	
<b>TOTAL</b>	<b>- 283 573,82</b>	<b>- 283 573,82</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		- 283 573,82
1068 AFFECTATION RESERVES LEGALES		+ 283 573,82
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

N° 2015 / 096

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU**

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin de ne pas dépasser les 7,5 % de crédits alloués aux dépenses imprévues de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative du budget annexe, budget eau, qui suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	- 3 929,54
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 3 929,54
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

N° 2015 / 097  
**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte-tenu de l'état des restes à recouvrer dressé par Monsieur le Trésorier Principal, sur le budget principal de la Ville de ROYAT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'admettre en non-valeur**, au compte 6542 pour un montant de 1 039,10 €, les titres qui ont fait l'objet d'une annulation par le juge dans le cadre d'une procédure de surendettement.

N° 2015 / 098  
**CONSOLIDATION DES PRETS :**  
**PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DES BANQUES**

Rapport de Madame PRACROS,

Conformément aux inscriptions budgétaires, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consolidation d'un emprunt pour l'année 2015 sur le budget principal, dont le montant inscrit au Budget Primitif s'élève à 1 600 000 euros.

- demande de propositions de 700 000 à 1 200 000€
- durée : 15 ans, 18 ans et 20 ans
- périodicité : trimestrielle
- 1<sup>ère</sup> échéance : 2016
- GISSLER : 1A

4 groupes bancaires ont répondu :

- Crédit Agricole Centre France
- Crédit Mutuel
- Caisse d'Épargne
- La Banque Postale

Le tableau ci-joint précise les propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la formule suivante :

BANQUE : CAISSE D'ÉPARGNE

Montant du prêt : 700 000

Modalité du prêt : Taux fixe

Taux : Double phase : 1,28 sur 5 ans 2,22 sur les 10 ans restants

Durée : 15 ans  
Echéance : trimestrielle ; remboursement capital constant  
Frais de dossier : 0, 12 % du montant emprunté (900 €)  
Phase de mobilisation : 6 mois

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

N° 2015 / 099

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**ECLAIRAGE CHEMIN DE LA PAUZE**  
**SUITE AMENAGEMENT B.T.**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au S.I.E.G.

Afin de réaliser les travaux d'éclairage Chemin de la Pauze suite à l'aménagement B.T, il convient de signer une convention avec le S.I.E.G permettant de prendre connaissance du montant des travaux et des dispositions financières afférentes.

L'estimation des dépenses au stade de l'avant-projet pour ces travaux s'élève à 7 100€ HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 90 % de ce montant plus 0.54€ HT d'Ecotaxe, soit 6 390.54€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **approuver** l'avant-projet pour les travaux d'éclairage Chemin de la Pauze,
- à **signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- à **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015.

N° 2015 / 100

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR**  
**LE REMPLACEMENT D'UNE PASSERELLE**  
**10 TER RUE DU SOUVENIR**

Rapport de Monsieur le Maire,

Constatant la vétusté plus qu'avancée de la passerelle en bois installée rue du Souvenir à ROYAT et pour des raisons de sécurité, il était impératif de procéder au remplacement de celle-ci.

L'entreprise CG Métallerie a établi un devis concernant la dépose de l'ancienne passerelle, la fabrication et la pose d'une passerelle en acier pour un montant de 5 718 € HT.

Il était prévu que la commune de Royat prenne à sa charge la moitié de la dépense liée à la réalisation de ces travaux et que Monsieur MICHAUX, propriétaire rue du Souvenir et souhaitant le remplacement de la passerelle, règle le restant dû.

Par son initiative personnelle, Monsieur MICHAUX a procédé au règlement de la totalité de la facture en faisant l'avance des frais sur ses deniers personnels.

La commune se doit de verser la somme de 2 859 € HT, côte part correspondant à la moitié du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la côte part de la dépense au profit de Monsieur Michaux.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget primitif.

## **AFFAIRES ROYATONIC**

N° 2015 / 101

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

#### **RMECTR**

#### **DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC.**

Le compte administratif 2014 de la RMECTR fait apparaître les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes réalisées en 2014	3 259 417.27
Dépenses réalisées en 2014	3 152 891.78
Résultat de fonctionnement	106 525.49
Résultat antérieur	37 860.99
Solde de fonctionnement	144 386.48
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	618 170.58
Dépenses	468 917.68

Résultat	149 252.90
Résultat antérieur	-181 341.64
Résultat cumulé	-32 088.74
BESOIN DE FINANCEMENT	-32 088.74
AFFECTATION 1068	32 088.74
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	112 297.74
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	32 088.74

Le compte administratif présente les caractéristiques suivantes :

- **FONCTIONNEMENT**

**Recettes. Total = 3 259 417.27 €**

Les recettes du centre progressent de 2.33 % par rapport à 2013. La progression est due à l'augmentation du chiffre d'affaires boutique +11.66% et du chiffre d'affaires des soins Sanoha +10.91 %. Celui des entrées bains reste stable malgré la progression du nombre d'entrées de 4 %.

**Dépenses. Total 3.152 891.27**

Globalement les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Elles baissent 10 505.37€ soit -0.33% par rapport à 2013.

Les dépenses à caractère général progressent de 54 775.31 €

La plus forte baisse concerne les dépenses de chauffage -26%

Cette baisse est due à la baisse du prix de l'énergie aux conditions climatiques et aux effets de l'installation d'une bâche sur le bassin extérieur.

Les frais de personnel et charge assimilées sont en légère baisse de 3.23 %. Ils représentent 53.65 % du chiffre d'affaires.

La section fonctionnement dégage un résultat positif de 106 525.49 €.

- **INVESTISSEMENT**

**Recettes.**

Les recettes de la section d'investissement proviennent principalement des amortissements du virement des résultats 2013 pour 181 341.64€ et d'un emprunt 100 000.00 €.

**Dépenses.**

Les dépenses concernent le remboursement des annuités d'emprunt et des dépenses d'investissement dont le but recherché est d'avoir des retours sur investissement rapides et des économies de fonctionnement.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**  
**RMECTR**  
**DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC.**

Rapport de Monsieur AUBAGNAC.

Vu le résultat d'exploitation et le résultat d'investissements définitifs certifiés par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la RMECTR en date du 17 juin 2015

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le compte administratif 2014 de la RMECTR conforme aux écritures du compte de gestion du receveur qui fait apparaître :
  - Une affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 32 088.74€ au compte 1068 des recettes d'investissement compte tenu du besoin de financement de la section ;
  - Un déficit d'investissement après réintégration du résultat antérieur d'un montant de 32 088.74 au compte 001 de la section dépenses d'investissement ;
  - Un excédent de fonctionnement après réintégration du résultat antérieur d'un montant 112 297.74 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement. Après déduction de l'affectation au compte 1068 d'un montant de 32 088.74 €.

**N° 2015 / 102**  
**BUDGET ANNEXE RMECTR**  
**DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC.**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014.**

Rapport de Monsieur AUBAGNAC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- **de déclarer** que le compte de gestion de la Régie du centre thermoludique Royatonic dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du compte administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015 / 103  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**  
**RMECTR**  
**DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC.**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2014 A L'EXERCICE 2015.**

Rapport de Monsieur Michel AUBAGNAC.

Vu les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de la régie municipale du centre thermoludique Royatonic (RMECTR).

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;

Dépenses de fonctionnement réalisées	3 152 891.78
Recettes de fonctionnement réalisées	3 259 417.27
Résultats de fonctionnement 2014	106 525.49
Résultat antérieur reporté (solde 2013)	37 860.99
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	144 386.48
Dépenses d'investissement réalisées	468 917.68
Recettes d'investissement réalisées	618 170.58
Résultats d'investissement de l'exercice	149 252.90
Résultats antérieur reportés	-181 341.64
Résultats de clôture 2014 à affecter (2015)	-32 088.74

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 17 juin 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

<b>Besoin de financement</b>	- <b>32 088.74</b>
<b>Affectation compte 1068 recettes d'inv. 2015</b>	<b>32 088.74</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>112 297.74</b>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>32 088.74</b>

## **AFFAIRES THERMALES**

N° 2015 / 104

**RMEMR**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Compte-tenu de l'état des restes à recouvrer dressé par Monsieur le Trésorier Principal, sur le budget de la RMEMR,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'admettre en non-valeur**, au compte 7060 pour un montant de 119,12 €, les titres qui ont fait l'objet d'une annulation par le juge dans le cadre d'une procédure de surendettement.